

L'an deux mille vingt-quatre, le 03 juillet à 20 heures 30, le Conseil communautaire dûment convoqué le 26 juin 2024 s'est réuni en séance publique ordinaire au siège de la Communauté de communes sous la présidence de Monsieur Christian SIMON pour l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour.

	Prénom Nom	Présent	Absent	Donne pouvoir à
AUSSOIS	Stéphane BOYER	X		
	Maurice BODECHER	X		
AVRIEUX	Jean-Marc BUTTARD	X		
	Christian SACCHI	X		
BESSANS	Jérémy TRACQ	X		
	Denise MELOT	X		
BONNEVAL-SUR-ARC	Marc KONAREFF		X	
	Léandre CHARRIER (suppléant)		X	
FOURNEAUX	François CHEMIN	X		
	Maryvonne ROBIN		X	François CHEMIN
LE FRENEY	Roland AVENIERE		X	
	Pierre VALLERIX (suppléant)		X	
MODANE	Natacha BRENIER	X		
	Yann CHABOISSIER		X	Jean-Claude RAFFIN
	Laurence PETINOT- GAGNIERE	X		
	Humberto FERNANDES	X		
	Thierry THEOLIER		X excusé	
	Jean-Claude RAFFIN	X		
	Erica SANDFORD	X		
	Karin THEOLIER	X		
SAINT ANDRE	Christian CHIALE		X	
	Agnès BALZER		X	
VAL-CENIS	Jacques ARNOUX	X		
	Eric FELISIAK	X		
	Jacqueline MENARD	X		
	Patrick BOIS		X	Jacques ARNOUX
	Nathalie FURBEYRE	X		
	François CAMBERLIN	X		
VILLARODIN BOURGET	Gilles MARGUERON		X	Stéphane BECT
	Stéphane BECT	X		

Le quorum ayant été atteint, Monsieur le Président ouvre la séance et propose d'examiner les points inscrits à l'ordre du jour.

Madame Erica SANDFORD est désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE

❖ Désignation secrétaire de séance

Monsieur le Président rappelle qu'au début de chaque séance, le Conseil communautaire nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (article L.2121-15 du CGCT par renvoi de l'article L.5211-1 du même code).

Le président peut adjoindre à ce secrétaire un auxiliaire pris en dehors de l'assemblée, qui assiste aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le président pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la constatation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de la séance. Monsieur le Président propose de procéder par ordre alphabétique pour la désignation du secrétaire de séance et propose de nommer Madame Erica SANDFORD pour cette séance.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Désigne** Madame Erica SANDFORD en qualité de secrétaire de la séance du Conseil communautaire du 05 juin 2024.

❖ Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 05 juin 2024

Monsieur le Président invite l'assemblée à délibérer afin d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 05 juin 2024.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 05 juin 2024.

❖ Décisions prises par le Président depuis le Conseil communautaire du 05 juin 2024

N°14	Renouvellement du bail commercial conclu avec la société Norma Loc pour des locaux commerciaux à la Norma – Recette : loyer annuel de 31 200 euros.
N°15	Attribution nominative de subvention dans le cadre du dispositif d'aide aux commerçants et artisans de la Haute Maurienne impactés par les éboulements en 2023 Bénéficiaire : SARL Modane Viennoiserie pour un montant de 920.80 euros.
N°16	Demande d'aide financière auprès de la CAF de la Savoie pour des travaux d'isolation phonique et d'aménagement à la Maison des Jeunes. Recette attendue d'un montant de 4 507 euros.
N°17	Attribution nominative de subvention dans le cadre du dispositif d'aide aux commerçants et artisans de la Haute Maurienne impactés par les éboulements en 2023 ; Bénéficiaire : Emmanuel DAVID pour un montant de 1 000 euros.
N°18	Attribution nominative de subvention dans le cadre du dispositif d'aide aux commerçants et artisans de la Haute Maurienne impactés par les éboulements en 2023 Bénéficiaire : GM AND CO pour un montant de 769 euros.
N°19	Attribution nominative de subvention dans le cadre du dispositif d'aide aux commerçants et artisans de la Haute Maurienne impactés par les éboulements en 2023 Bénéficiaire : TAYS pour un montant de 1 000 euros.
N°20	Attribution nominative de subvention dans le cadre du dispositif d'aide aux commerçants et artisans de la Haute Maurienne impactés par les éboulements en 2023 Bénéficiaire : SARL MARTINELLY pour un montant de 486 euros.
N°21	Attribution nominative de subvention dans le cadre du dispositif d'aide aux commerçants et artisans de la Haute Maurienne impactés par les éboulements en 2023 Bénéficiaire : AL MANJO pour un montant de 407 euros.
N°22	Attribution nominative de subvention dans le cadre du dispositif d'aide aux commerçants et artisans de la Haute Maurienne impactés par les éboulements en 2023 Bénéficiaire : MNM COMPAGNY pour un montant de 1 000 euros.

2. STRATEGIE-DEVELOPPEMENT

❖ Point d'information sur les structures partenaires

Compte tenu des multiples interactions entre la CCHMV et ces structures (conduite de projets d'investissement ou fonctionnement de la structure), de la présence de représentants élus de la CCHMV dans les instances de décision de ces structures et du financement de ces dernières par la CCHMV, *l'objectif est d'établir un point d'information lors de chaque séance du conseil communautaire.* Un point est fait par les élus concernés pour les structures suivantes :

• GIDA Haute-Maurienne

Rapporteur : Jérémy TRACQ

Travail collectif mené dans le cadre de la rédaction de la nouvelle convention d'objectifs et de moyens qui lie la CCHMV et le GIDA Haute Maurienne.

• Syndicat du Pays de Maurienne

Rapporteur : Jean-Claude RAFFIN

Compte-rendu fait en séance de la dernière séance du comité syndical du 19 juin dernier :

- Point d'étape de l'élaboration du SCoT / présentation synthétique du diagnostic
- Prolongation du dispositif de soutien à la pratique du covoiturage
- Service public de la rénovation de l'habitat 2024
- Etablissement public territorial du bassin versant de l'Isère (EPTB Isère)
- Point ressources humaines
- Décision modificative budget principal
- Election d'un nouveau vice-président « attractivité » (Jérémy TRACQ élu)

• Centre intercommunal d'action sociale Haute Maurienne Vanoise

Rapporteur : Jean-Marc BUTTARD

Compte-rendu fait en séance de la dernière séance du conseil d'administration du 20 juin dernier :

- Points d'information sur les activités et actualités des services (chantiers jeunes, recrutement chef de production cuisine centrale, exploitation et projets résidence autonomie (hébergements),
- Approbation des règlements intérieurs année 2024/2025 : accueils périscolaires et mercredi Enfance, accueils extrascolaires petites vacances Enfance, accueils jeunesse à compter du 1^{er} septembre 2024,
- Dispositif accompagnement à la scolarité (convention de prestation de service, occupation des locaux communaux, charte des bénévoles et contrat engagement des familles, demandes de financements CAF de la Savoie),
- Conventions 2024/2027 « Projet Educatif Territorial » et « Plan Mercredi »,
- Travaux été 2024 cuisine centrale CIAS : commande d'équipements, convention d'utilisation des locaux et matériel de la cuisine du collège La Vanoise / département de la Savoie, demandes de subventions,
- Demandes de subventions manifestations autour du sport automne 2024,
- Dispositif « Point écoute » 2024 : attribution de subvention à l'association « Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Savoie »
- Approbation des grilles tarifaires à compter du 1^{er} septembre 2024 : accueils enfance, accueils jeunesse,
- Décision modificative budget principal 2024,
- Points ressources humaines (suppression emplois permanents, création emplois non permanents et permanents, protection sociale complémentaire – mandatement du CDG73, indemnité horaire pouvant être allouée en cas de fonctions essentiellement itinérantes).

❖ Observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes AURA sur la gestion de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise pour les exercices 2016 et suivants

- Rapport de la CCHMV présentant les actions menées

Monsieur le Président et Monsieur Philippe REYMOND rappellent à l'assemblée que la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes a procédé en 2022/2023 au contrôle des comptes et de la gestion, pour les

exercices 2016 et suivants, de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise. Elle a axé des travaux sur la gouvernance, les relations avec les organismes qui mettent en œuvre différentes politiques pour son compte, la situation financière, et la gestion interne (ressources humaines, gestion financière et comptable). Le rapport comportant les observations définitives ainsi que la réponse de la CCHMV ont été présentés lors de la séance du conseil communautaire de la CCHMV du 5 juillet 2023.

L'article L.243-9 du code des juridictions financières dispose que « *dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes* ».

Ce rapport est ensuite communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L.143-9.

Dans ces conditions, il appartient à la CCHMV de présenter devant le conseil communautaire un rapport mentionnant les suites données aux recommandations formulées dans le rapport d'observations, en les assortissant des justifications utiles afin de permettre à la chambre d'en mesurer le degré de mise en œuvre. Messieurs le Président et Philippe REYMOND donnent lecture du projet de rapport.

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Messieurs le Président et Philippe REYMOND,

Vu le projet de rapport,

- **Prend acte** de la présentation à l'assemblée délibérante du rapport mentionnant les suites données aux recommandations formulées dans le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes AURA sur la gestion de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise pour les exercices 2016 et suivants ;
- **Charge** Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

3. ADMINISTRATION GENERALE

❖ Affaires juridiques

• Agriculture

- Convention d'objectifs et de moyens CCHMV – GIDA Haute Maurienne

Monsieur Jérémy TRACQ, Vice-président, rappelle à l'assemblée les conventions qui lient la CCHMV et le GIDA Haute Maurienne :

- Convention d'objectifs et de moyens,
- Convention de mise en œuvre de projets Foncier / Irrigation / Prospective en Maurienne.

Il informe que ces deux conventions sont arrivées à terme.

Compte tenu des enjeux, après analyse des deux conventions ainsi que des pratiques en lien et échanges entre le GIDA Haute Maurienne et la CCHMV, il est proposé désormais de conclure une convention unique entre les deux parties pour la période ferme de janvier 2024 à fin décembre 2026.

Monsieur le Vice-président donne lecture du projet de convention.

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur le Vice-président,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** les termes du projet de convention d'objectifs et de moyens à conclure entre la CCHMV et le GIDA Haute Maurienne ;
- **Autorise** Monsieur le Président, ès-qualités, à signer ladite convention.

• GEMAPI

- **Projet de périmètre d'intervention et statuts de l'Etablissement Public Territorial du Bassin versant de l'Isère (EPTB Isère)**

Monsieur Jacques ARNOUX, Conseiller communautaire et Vice-président du Syndicat du Pays de Maurienne en charge de la GEMAPI, expose à l'assemblée que la création de l'Etablissement Public Territorial du Bassin versant de l'Isère (EPTB Isère) est issue de la volonté des Départements, des EPCI et des syndicats, qui exercent tout ou partie des compétences du grand cycle de l'eau (dont les compétences GEMAPI), situés sur le bassin versant de l'Isère de se regrouper au sein d'une structure à cette échelle pour coordonner leurs actions et échanger sur les problématiques qu'ils partagent sur le bassin versant.

Elle est le fruit d'un long processus de concertation qui a permis aux acteurs du bassin versant de se rencontrer, de se connaître et de faire émerger un projet collectif adapté à la diversité de leur territoire.

Ces acteurs se sont, dans un premier temps en 2017, regroupés au sein de l'association du bassin versant de l'Isère (ABVI). Ils lui ont confié la mission de mener les concertations et les études nécessaires à la création de l'EPTB Isère.

Cette démarche est soutenue par l'Etat et répond aux objectifs des SDAGE 2016-2021 et 2022-2027.

Du fait de ses statuts, l'EPTB Isère aura pour missions la coordination, l'animation, l'information et le conseil de ses membres.

Il garantit que sa gouvernance et son action seront guidés par les principes clés suivants :

- La Subsidiarité : l'EPTB s'appuie sur les acteurs locaux dont les commissions locales de l'eau (CLE) qui sont des acteurs majeurs de la planification, les EPAGE et les EPCI ayant la compétence GEMAPI qui sont les acteurs opérationnels du bassin versant, l'EPTB jouant un rôle de coordination et d'appui.
- La vision globale à l'échelle du bassin versant : l'EPTB s'intéresse à l'ensemble des sujets en lien direct et indirect avec le grand cycle de l'eau sur son territoire afin de développer une vision stratégique
- La spécificité montagne : l'EPTB de l'Isère est un EPTB de montagne qui s'étend des glaciers alpins, dont est issue la source de l'Isère, aux préalpes karstiques et à la plaine de Valence, sur un territoire attractif mais soumis à des pressions et particulièrement impacté par le changement climatique (les zones de Montagne sont celles qui se réchauffent le plus en métropole)
- La défense des intérêts de ses membres et des particularités de son territoire : l'EPTB a vocation à être le porte-parole de ses collectivités membres auprès des autres acteurs (hydroélectriciens, Etat, etc.) dans les limites du champ d'intervention qu'elles lui ont confié.

Le projet de création de l'EPTB Isère, son périmètre et ses statuts ont été validés à l'unanimité le 25 avril 2023 par l'assemblée générale de l'association du bassin versant de l'Isère élargie aux futurs membres de l'EPTB.

Il a reçu un avis favorable des commissions locales de l'eau présentes sur son projet de périmètre d'intervention et du Comité d'agrément du bassin Rhône Méditerranée le 6 octobre 2023.

Conformément à l'article L.213-12 du Code de l'environnement, par arrêté N° 24-095 du 23 mai 2024, Madame la préfète coordinatrice du bassin Rhône Méditerranée a délimité le périmètre d'intervention de l'EPTB Isère. Le périmètre d'intervention de l'EPTB est le périmètre hydrographique d'intervention de l'EPTB Isère sur lequel il exercera les missions définies par ses statuts.

Conformément à l'article L.213-12 du code de l'environnement, il revient au conseil communautaire de se prononcer sous un délai de 3 mois, à compter de la date de réception du courrier de notification de Madame la Préfète de bassin, sur le projet de périmètre et sur les statuts de l'EPTB Isère. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable

Le Conseil communautaire,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.213-12, et R.213-49,

Vu le SDAGE Rhône Méditerranée 2022-2027 et notamment son orientation fondamentale n°4-9 :

« Encourager la reconnaissance des syndicats de bassin versant comme EPAGE ou EPTB » définissant le bassin versant de l'Isère comme secteur prioritaire pour la création d'un EPTB,

Vu les délibérations concordantes des Départements de la Savoie et de l'Isère respectivement en date du 16 juin 2023 et du 26 mai 2023 demandant au nom de tous les futurs adhérents de l'EPTB, et de l'association du bassin versant de l'Isère, la création de l'EPTB Isère sur la base du dossier et du projet de statuts déposé auprès

de Madame la Préfète coordinatrice du bassin Rhône-Méditerranée et de Monsieur le Préfet de l'Isère le 4 juillet 2023,

Vu les avis favorables avec recommandations des commissions locales de l'eau du Drac Amont (25 septembre 2023), du Bas Dauphiné plaine de Valence (9 octobre 2023), du Drac et de la Romanche (13 novembre 2023),

Vu la délibération n°2023 – 12 du Comité d'agrément du bassin Rhône Méditerranée du 6 octobre 2023 qui émet un avis favorable avec recommandations à la création de l'EPTB Isère,

Vu l'arrêté N°095 en date du 23 mai 2024 et ses annexes, de Madame la préfète coordinatrice du bassin Rhône Méditerranée relatif à la délimitation du périmètre d'intervention de l'EPTB Isère,

Vu le courrier de notification de Madame la Préfète coordonnatrice du bassin Rhône Méditerranée et ses annexes en date du 23 mai 2024 qui demande aux collectivités, EPCI et Syndicats mixtes titulaires de la compétence GEMAPI, du périmètre d'intervention du futur EPTB, de se prononcer sur le projet de périmètre d'intervention de l'EPTB Isère, sur les statuts et les annexes du futur syndicat mixte ouvert porteur de cet établissement,

Considérant que la création de l'EPTB Isère est le fruit d'une démarche de concertation entre collectivités gestionnaires du grand cycle de l'eau sur le bassin versant depuis plus de dix ans,

Considérant que le travail en commun de l'ensemble de ces acteurs du bassin versant, notamment au sein de l'association du bassin versant de l'Isère créée en 2017, aboutit aujourd'hui à la création d'un syndicat mixte ouvert, dénommé EPTB Isère, dont les principes clés, les orientations, le mode de gouvernance font consensus entre tous les futurs membres mais aussi avec les services de l'Etat,

Considérant qu'afin de finaliser le processus administratif de création de l'EPTB Isère, il est nécessaire que les collectivités intéressées se prononcent sur le projet de périmètre d'intervention et sur les statuts de l'EPTB Isère et leurs annexes,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de périmètre d'intervention de l'Etablissement Public Territorial du Bassin versant de l'Isère (EPTB Isère) tel que déterminé par l'arrêté préfectoral N°095 en date du 23 mai 2024 et ses annexes ;
- **Approuve** les statuts de l'Etablissement Public Territorial du Bassin versant de l'Isère (EPTB Isère) et ses annexes, tels que transmis par Madame la préfète coordonnatrice du bassin Rhône Méditerranée dans son courrier en date du 23 mai 2024.

❖ Commande publique

Construction d'une chaufferie biomasse et son réseau de chaleur Commune de Val-Cenis Lanslebourg

Attribution des marchés publics de travaux

Monsieur François CHEMIN, Vice-président et Président de la Commission d'Analyse des Offres, rappelle à l'assemblée le projet de construction d'une chaufferie bois-énergie et son réseau de chaleur, permettant le raccordement du bâtiment CCHMV de Val-Cenis Lanslebourg et de l'Espace Val-Cenis Vanoise (Auditorium, salle des fêtes...).

Dans ces conditions, la CCHMV a lancé une consultation selon une procédure adaptée ouverte conformément aux articles L2123-1 et R2123-1 1° du Code de la Commande Publique, pour les lots suivants :

Lot N° 1 : Gros Œuvre

Lot N° 2 : Charpente bois, couverture, bardage

Lot N° 3 : Serrurerie

Lot N° 4 : Chauffage

Lot N° 5 : Electricité CFO/CFA

Lot N° 6 : Photovoltaïque

Lot N° 7 : VRD / aménagements paysagers.

La Commission d'Analyse des Offres s'est réunie à deux reprises pour donner un avis sur le choix des attributaires.

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur le Vice-président,

Vu les propositions d'attribution de la Commission d'Analyse des Offres,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le plan de financement de cette opération ;
- **Attribue** les marchés de travaux aux entreprises suivantes :

Lot 01 : société Gravier BTP pour un montant de 179 752.80 € HT ;

Lot 02 : société DetB Charpente pour un montant de 118 714.53 € HT ;

Lot 03 : société Métallerie mauriennaise pour un montant de 26 018.00 € HT ;

Lot 04 : société Inthersanit pour un montant de 348 206.19 € HT (offre de base + PSE 2) ;

Lot 05 : société Dompnier et Fils pour un montant de 31 300.00 € HT ;

Lot 06 : société Cîmes Energies pour un montant de 34 715.00 € HT ;

Lot 07 : société Gravier BTP pour un montant de 134 647.20 € HT.

- **Autorise** Monsieur le Président, ès-qualités, à signer les marchés de travaux à venir.

Travaux de réhabilitation du poste de refoulement des eaux usées « La Praz »

Commune de Saint-André

- Conclusion d'un avenant positif n°01

Monsieur François CHEMIN rappelle à l'assemblée la nature des travaux de réhabilitation du poste de refoulement des eaux usées du site de La Praz localisé sur la commune de Saint-André.

Il rappelle que l'assemblée, réunie en séance le 06 septembre 2023, a attribué le marché de travaux à l'entreprise HYDROLACS pour un montant de 79 673.00 € HT.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, un avenant positif n°1 doit être conclu avec la société titulaire du marché afin de tenir compte des modifications suivantes :

- Intégration de prix nouveaux correspondants aux prestations supplémentaires réalisées.

Les caractéristiques financières du projet d'avenant n°1 sont les suivantes :

-Montant initial du marché public : 79 673.00 € HT

-Montant de l'avenant : 4 729.00 € HT

-Nouveau montant du marché public : 84 402.00 € HT.

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur le Vice-président,

Vu le projet d'avenant au marché public de travaux,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le plan de financement de cette opération ;

Autorise Monsieur le Président, ès-qualités, à conclure et signer l'avenant n°1 positif avec la société HYDROLACS pour un montant de 4 729.00 € HT.

❖ Finances

• Budget annexe « Energie » 2024

- Décision modificative n°01

Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Vice-président, expose à l'assemblée la nécessité de délibérer sur un projet de décision modificative n° 1 au Budget annexe « Energie » 2024 de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise afin de permettre de prendre en compte les dépenses prévisionnelles relatives à l'attribution des marchés de travaux dans le cadre du projet de création du réseau de chaleur de Val-Cenis Lanslebourg ainsi que les recettes potentielles non prévues lors de l'approbation du budget primitif 2024.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la décision modificative n° 1 du Budget annexe « Energie » 2024 de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise dans les conditions suivantes :

DM N°1 BUDGET ENERGIE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1318 : Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	60 743.28 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	60 743.28 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	1 020 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2318 : Autres immobilisations corporelles	959 256.72 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	959 256.72 €	1 020 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	959 256.72 €	1 020 000.00 €	0.00 €	60 743.28 €
Total Général		60 743.28 €		60 743.28 €

- **Demandes de financements**

Travaux assainissement collectif

- **Requalification de La Place – commune d'Aussois**
- **Demandes de financements**
 - o **Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse**
 - o **Département de la Savoie**
 - o **Etat**

Dans le cadre de la programmation par la CCHMV de travaux en matière d'assainissement collectif en lien avec la commune d'Aussois, Monsieur François CHEMIN, Vice-président, invite l'assemblée à délibérer afin d'autoriser Monsieur le Président à déposer des dossiers de demandes de subventions auprès du Département de la Savoie, de l'Etat et de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse afin de participer au financement de l'opération suivante :

- *Requalification de La Place – Commune d'Aussois : montant prévisionnel de l'opération : 111 167.16 € HT.*

Le Conseil communautaire,**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

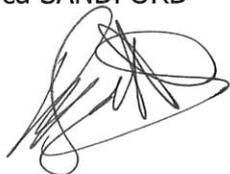
- **Autorise** Monsieur le Président, ès-qualités, à déposer, auprès du Département de la Savoie, de l'Etat et de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, des dossiers de demandes de subventions relatifs à la programmation de l'opération présentée citée ci-avant, afin d'obtenir les subventions les plus élevées possibles ;
- **Charge** Monsieur le Président et le Comptable public assignataire de l'exécution de la présente délibération.

Informations diverses

Dans le cadre des réflexions relatives au projet d'aménagement de la piscine intercommunale localisée à Modane, Madame Denise MELOT fait part d'idées de mise en œuvre de « blocs » ludiques type escalade.

Fait à Modane, le 15 juillet 2024

Le secrétaire de séance
Erica SANDFORD



Le Président de séance
Christian SIMON

